

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 MARS 2021

Date de convocation : 19 Mars 2021

Date d'affichage : 19 Mars 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 24 Mars à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Montmiral, dûment convoqué le 19 mars 2021 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. **POUILLY Jérôme**, Maire

Étaient présents : Mmes et Mrs **ATHALE Carole**, **BEC Alain**, **BUGNAZET Eric**, **DUMONCHAU Denise**, **MAHÉ Magali**, **PELLAT-CHILLOT Laurent**, **PERRIER Dominique**, **POUILLY Jérôme**, **BERRUYER Joël**, **TONI Félix**.

Étaient absents excusés : Mr **LEXTRAIT Loïc**, Mr **LAMOUILLE Fabrice**, Mr **PENEL Jean-Pierre**, **GRANGE Lucie** a donné procuration à **MAHE Magali**, **ARMAND Florence** a donné procuration à **ATHALE Carole**.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Mme Dumonchau Denise a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des Procès-verbaux du Conseil Municipal du 21.01.2021 et du 18.02.2021.
- Urbanisme
- Délibérations d'approbation du compte administratif 2020, du compte de gestion 2020, de l'affectation du résultat
- Délibération sur le taux d'exonération de la taxe foncière
- Délibération dossier SDED Dorier
- Délibération sur les frais de garde des élus
- Délibération sur le plan de gestion de la forêt communale par l'ONF (travaux et vente de bois)
- Délibération pour ajuster les délégations du Conseil Municipal au Maire
- Questions diverses

• APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER et 18 FEVRIER 2021

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Remerciements du Maire aux élus qui se sont démenés pour faire vacciner les anciens au centre de vaccination des Cordeliers à Romans il y a deux semaines, opération gérée très rapidement et avec succès.

Ces remerciements vont aussi à l'équipe du 2° Adjoint sur la taille des platanes de la Mairie, peu coûteuse opération du fait entre autre de la prise en charge par cette équipe communale de l'évacuation de la coupe.

• URBANISME

Les dossiers d'urbanisme en cours (depuis le conseil municipal du 18 février 2021) :

✓ Dépôts :

- 1 Cua dans le cadre d'une vente de parcelles quartier St Martin
- 2 Cua dans le cadre d'une vente de terrain Carboxyque Merlancière

- 1 Cub pour aménagement d'un logement en zone Ah quartier Perey
- 1 DP pour piscine chemin d'Alice
- 1 PC pour bat agricole extension, quartier Replat
- 1 PC pour hangar agri quartier Barinière
- ✓ Décisions :
 - DP pour clôture Chemin des Brudeaux acceptée
 - DP pour isolation par l'extérieur Chemin du Sapin Bleu acceptée
 - DP pour piscine Impasse du Sabot acceptée
- **BUDGET 2021** : Délibération d'approbation du compte de gestion 2020, du compte administratif 2020, de l'affectation du résultat.

Délibération 09.2021 : Vote du Compte de gestion 2020

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, valide
à voix 12 POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention:**

Le Compte de gestion du budget communal 2020 est validé.

Délibération 10.2021

Le maire passe la parole à la commission Finance. La 1ere Adjointe présente les états budgétaires de l'exercice 2020 en comparant les comptes de la trésorerie et de la mairie qui concordent. Elle présente les recettes et dépenses 2020 par répartition puis présente le compte administratif 2020 tel que suit en détaillant certaines colonnes :

Le Maire, pour la présente délibération sort de la salle, la Présidence revient à la Première Adjointe.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	6 176,84 €	0,00 €	168 137,38 €	0,00 €	174 314,22 €
Opérations de l'exercice	145 418,52 €	127 337,34 €	313 903,51 €	428 860,07 €	459 322,03 €	556 197,41 €
TOTAUX	145 418,52 €	133 514,18 €	313 903,51 €	596 997,45 €	459 322,03 €	730 511,63 €
Résultats de clôture	11 904,34 €	0,00 €	0,00 €	283 093,94 €	0,00 €	271 189,60 €
Restes à réaliser	60 442,92 €	52 387,50 €	0,00 €	0,00 €	60 442,92 €	52 387,50 €
TOTAUX CUMULES	205 861,44 €	185 901,68 €	313 903,51 €	596 997,45 €	519 764,95 €	782 899,13 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	19 959,76 €	0,00 €	0,00 €	283 093,94 €	0,00 €	263 134,18 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, valide à voix 11 POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention:

Le Compte administratif du budget communal 2020 est validé.

Le Maire regagne la salle.

Délibération 11.2021 d'affectation du résultat sur le BP 2021.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice

2020

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

2021

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	6 176,84 €		-18 081,18 €	Dépenses 60 442,92 €	-8 055,42 €	-19 959,76 €
				52 387,50 €		
FONCT	190 818,19 €	22 680,81 €	114 956,56 €	Recettes		283 093,94 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2020	283 093,94 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		19 959,76 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		263 134,18 €
Total affecté au c/ 1068 :		19 959,76 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2020	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, valide à voix 12 POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention:

L'affectation du résultat sur le BP 2021 est validé.

Le Maire remercie les membres de la commission finance pour ce travail.

- **DÉLIBÉRATION 12.2021 VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE**

<p align="center">Fiscalité directe locale – exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (2021-025)</p>
--

Le Maire explique : Suite à la réforme de la taxe d'habitation, la commune peut limiter le principe de l'exonération pendant deux ans du versement de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) des constructions neuves, conformément à l'article 1383 du Code Général des Impôts.

Cette limitation peut être de 40%, 50%, 60%, 70% ou 90% de la base imposable du contribuable. Ce dernier peut donc, si la commune le décide, se voir imposé au titre de la TFB, dès la première année de la construction, de 60% à 10% du montant (selon le taux d'exonération ci-dessus). Cette disposition s'inscrit dans le cadre de :

- La suppression de la TH
- Le transfert de la part départementale de la TFB

Les deux conjugués conduisent à des situations où, les deux premières années, les communes ne perçoivent plus de TH, mais ne perçoivent pas non plus de TFB, ni sur la part

départementale (exonérée à 100%), ni sur la part communale si une délibération avait prévu la même disposition.

Ainsi, afin de lisser cette perte de recettes fiscales, et dans la logique du développement urbain de la commune, il est proposé de limiter l'exonération de taxe sur le foncier bâti, pendant les deux premières années, à hauteur de 40%. Le Maire propose 40 % et fait un tour de table sur ce pourcentage, un conseiller précise que ce n'est pas un nouvel impôt, dans le cadre d'un projet immobilier la différence ne remettrait pas en cause le projet, une conseillère propose 50 % pour inciter les jeunes à s'installer et faire face à leurs dépenses. Le Maire tranche le taux à 40 %.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, Après en avoir délibéré, par vote à main levée, valide à voix 11 POUR, 1 voix CONTRE, 0 abstention:

DECIDE de limiter l'exonération de taxe sur le foncier bâti des constructions neuves, pendant les deux premières années, à hauteur de 40%.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents destinés à mettre en œuvre la présente délibération,

• **DÉLIBÉRATION 13.2021 DOSSIER SDED DORIER**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

Opération : Electrification Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de M. Rémy DORIER, située chemin du Thau, à partir du poste TOT

Dépense prévisionnelle HT 10 608.60 €

dont frais de gestion : 505.17 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED 8 898.64 €

Participation communale 1 709.96 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, valide à voix 12 POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention:

1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.

2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.

3°) En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

4°) Décide de financer comme suit la part communale à hauteur de 1709.96 euros, refacturable au demandeur Mr Dorier une fois le mandat payé au SDED, par titre émis.

5°) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du SDED.

6°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution

de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.
Un élu demande que sur la délibération apparaisse que la commune refacturera la part communale au demandeur.

- **DÉLIBÉRATION FRAIS DE GARDE DES ÉLUS**

OBJET: Délibération pour le remboursement à l'élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire),

M. le Maire expose que la loi "Engagement et proximité" du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a rendu obligatoire le remboursement à l'élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile. L'objectif est de lui permettre d'assister plus facilement aux réunions liées à l'exercice de son mandat. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'État.

Les élus proposent de remettre à plus tard la prise de décision de cette délibération, en l'absence d'élus parents de jeunes enfants et à défaut d'avoir plus travaillé le sujet.

- **DÉLIBÉRATION TRAVAUX PAR L'ONF**

OBJET: Programme 2021 des travaux à réaliser en forêt communale et Demande de subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental

M. le Maire fait connaître au conseil que lors du précédent conseil, une délibération de travaux concernant la forêt avait été repoussée. Il estime plus judicieux d'attendre le vote du budget, pour connaître quel montant on pourrait allouer à ces travaux. On repoussera donc à nouveau cette décision ; les conseillers à la forêt approuvent car l'ONF n'est pas pressé. Par ailleurs il est noté que certains chemins sont mal entretenus par l'ONF du fait des coupes de bois.

- **DÉLIBÉRATION 14.2021 POUR AJUSTER LES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 23/2020 du 12 juin 2020 portant délégations du Conseil Municipal consenties au Maire ;

Considérant que les délégations suivantes ont été confiées au Maire :

- 1° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 6° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : *cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions* ;
- 9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 10° D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire dans tous les cas, avec une limitation de montant pour l'aliénation fixée à 1 000 euros.
- 11° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 12° De fixer, dans les limites de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 13° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € par sinistre ;
- 16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 10 000 par année civile ;
- 17° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 18° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale et de gagner du temps, il est proposé de prévoir les délégations suivantes en plus :

- 19° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 3000 E;
- 20° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de **20 000 €**

Une conseillère s'inquiète des conséquences de cette décision, il est répondu que rien ne pourrait être décidé qui ne soit par ailleurs pas voté au budget, et qu'il s'agit surtout de prévoir de pouvoir débloquer des sommes rapidement en cas de nécessité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
(12 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention)

DECIDE de confier au Maire les délégations mentionnées ci-dessus, dans les conditions ci-dessus.

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision

• **QUESTIONS DIVERSES**

Travaux église :

La couverture a été finie, les barrières ont été posées, avec la couleur agréée par les Architectes ABF, une rotule a été posée, en inox brut. Ce n'est pas parfait, il en manque un bout, mais dans le mandat, il faudrait faire la montée des escaliers en plus et de même pour au-dessus de l'enrochement, car il n'y a rien, ce qui est dangereux. Il reste une liste de travaux à éclairer au cours du mandat (accessibilité, sécurité école, vitrage église, lucarne vieux clocher, filets antipigeons).

Compte-rendu de la réunion de la commission déchet de l'Agglo : déploiement de l'apport volontaire dans les communes de moins de 10 000 habitants. A Montmiral, c'est fait. Il reste 6 communes à faire. La fourniture de composteurs individuels et collectifs sera proposée aux familles dans l'été. L'amiante sera prise en charge par l'Agglo à hauteur de 300 kg par an et par foyer. Le surplus sera facturé. Les communes peuvent livrer 30 m³ de déchets par an à la déchetterie. Pour Montmiral, en 2020, rien n'a été emmené. Il faudra vérifier que la commune ait bien une carte pour qu'elle enregistre ses déchets.

Au sujet de l'organisation des **benes tournantes** : elles seront déposées à Montmiral à la Jassaudière et toujours un samedi. Les dates de pose de ces benes sont précisées sur Panneau Pocket et apparaîtront sur le journal. La première benne sera disponible le 17 avril .

- Le hangar de la Jassaudière a été démonté et sera déposé à la benne aux encombrants.

Attention une palette de sel devra être stockée au hangar communal.

- Réunion jeunesse : deux sections sont proposées (enfance 6-11 et jeunesse 11-17). Le PSC1 sera proposé aux jeunes. Un point jeune mobile avec éducateurs spécialisés sera proposé en itinérance, sur demande. A la Tour Maubourg, bâtiment proposant un PIJ (point info jeunesse pour les 11-30 ans, sur la santé, mobilité, emploi...), ouvert à toutes les communes. L'AE (11-25 ans) est un soutien à la parentalité proposé aux jeunes parents.

- AG Joyeuse : le Maire était présent pour comprendre et le cas échéant pouvoir défendre l'association. Quel est le projet demande un conseiller ? L'agglo propose : achat de berges, refaire le pont de Chatillon, faire des casiers dans la zone humide pour éviter des crues...ce que l'Association refuse. Le tribunal a été saisi, le projet est en cours.

- Concours photos : le gagnant, habitant les Bayeux, a été choisi par la commission culture (8 participants) et a gagné un bon pour une pizza à l'Auberge.

SIVOS :

L'évolution 2019-2020 a été regardée, du fait du Covid, le déficit est très important. Les charges du personnel ont augmenté avec l'effet du protocole sanitaire (plus d'heures à payer), alors que les recettes restent à la baisse, non compensées par les repas de cantine pendant le confinement. Le sùrcout de Covid est estimé à environ 20 000 euros en 2020. Une augmentation de 24 % sera à la charge des communes, et avec le protocole sanitaire renforcé en 2021, il pourrait en être de même pour 2021. Pourtant 2 personnes remplacent les agents en bénévolat, ce qui permet d'économiser un peu. Les pistes pour réduire le déficit serait d'augmenter le prix de la cantine (prix repas de 4 euros actuellement) ou faire en fonction du quotient familial, diminuer de la part des subventions à l'Amicale et à Kaliwali, diminuer les assurances par une mise en concurrence.

Le Maire tient à saluer le dur travail des élus au Sivos car c'est une tâche compliquée. Il demande au SIVOS des pistes pour encore diminuer ces dépenses en augmentation (appliquer moins à la lettre les protocoles ?).

- Lotissement Bergeronnettes : une taille des abords communaux sera faite le 27 mars, il a été demandé à son propriétaire de débroussailler le champ en aplomb de la Départementale.
 - Rave party de samedi dernier : le Maire et un élu sont montés, le lieu a été évacué. Quand met-on les cadenas ? On attend d'avoir les bons modèles.
 - Chemin au-dessus de chez Duport : les camions ont dégradé lors d'une coupe de bois vendu par le Chalon, le chemin, chantier géré par l'ONF, qui est censé avoir fait un état des lieux avant. L'ONF rechigne à faire payer les exploitants par souci de continuer à pouvoir vendre les bois. Mais cela pénalise la commune. Ce serait au Chalon de gérer ce problème. Le coup de lame serait dommageable.
 - Panneaux solaires : il y a eu une présentation de Voltalia, qu'en est-il ? Le Maire les reçoit au téléphone régulièrement, mais il y a eu un avis défavorable de la DDT, donc le projet est pour l'instant en attente.
 - Le désherbage sur le parking du SIVU, avec la machine thermique : plutôt bien, efficace, on fait la différence, malgré la pluie. Le temps passé est évalué à au moins 2 heures.
 - Cimetière : les pots de plantes qui sèchent, c'est aux gens de gérer ? Oui, mais c'est sensible donc pas besoin de communiquer sur le journal de nettoyer les tombes.
- Par contre, il faudra tondre rapidement.

Prochaines dates :

- 25 mars : conseil communautaire
- 26 mars : CCID et réunion cantonale à St Donat
- 27 mars : opération taille verte Bergeronnettes
- 29 mars : formation négociation gendarmerie
- 08 avril : AG biblio
- 09 avril : Rencontre Engie green/ONF
- 17 avril : Bennes aux encombrants

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30. Prochain CM le 08 Avril 2021.